**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ÉCOLE DE CONDUITE**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l’hygiène, à la sécurité ainsi qu’à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l’établissement. Il est applicable pour l’ensemble des élèves.

L’Ecole de Conduite LET’S GO applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment l’arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l’Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

**Conditions générales :** Les formations assurées par l’Ecole de Conduite LET’S GO sont conformes au Référentiel pour l’Education à une Motricité Citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverse règlementations en vigueur. L’objectif est d’emmener l’élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu’il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de Conduire. L’établissement se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler cours et leçons en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, manifestations…), les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

**Inscription :** Lors de son inscription l’élève devra se munir de toutes les pièces nécessaires à la constitution de son dossier (photo, pièces d’identité, justificatif de domicile…). Si toutes les pièces demandées ne sont pas recueillies par le secrétariat, le dossier ne pourra pas être enregistré auprès de l’Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Sans cet enregistrement, l’élève ne pourra ni se présenter à l’Examen Théorique Général (examen du code) ni commencer les leçons de conduite.

**Évaluation :** Conformément à la règlementation l’établissement doit procéder à une évaluation obligatoire du niveau de l’élève en début de formation. Elle dure environ 1 heure et est facturée au prix d’une leçon de conduite. A la suite de cette évaluation, le moniteur procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite. Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20h de cours pratiques, soit, 1 leçon d’évaluation et 20 cours de conduite de 1 heure. Après connaissance de l’évaluation, un contrat sera établi. En cas de désaccord, l’élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d’évaluation.

**Durée du Contrat :** La durée du contrat figure sur le contrat et varie selon le type d’apprentissage (formule traditionnelle, conduite accompagnée, conduite supervisée) et l’âge de l’élève au moment de son inscription.

**Suspension du contrat :** Dans le cas où l’élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation, qu’elles qu’en soient les raisons, il s’engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d’interruption de plus de 6 mois et de moins d’un an, l’auto-école sera fondée à réclamer à l’élève, pour les prestations restant à fournir, un réajustement du prix d’origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelles de l’élève au-delà de 1 an, l’auto-école considèrera que celui-ci a renoncé à sa formation. Il ne pourra la reprendre ou en obtenir remboursement.

**Résiliation :** L’école de conduite se réserve le droit de résilier, à tout moment, la formation de l’élève, si le comportement de celui-ci n’est pas en conformité avec le règlement intérieur de l’établissement. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

**Restitution du dossier :** L’élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier lui sera restitué en main propre ou à toute personne dument mandatée par l’élève.

**Cours de Conduite :** En général une leçon de conduite se décompose ainsi

* 5 minutes sont requises pour l’installation au poste de conduite et pour déterminer l’objectif de travail
* 45 à 50 minutes de conduite effective
* 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l’élève au bureau

Ce déroulement peut varier en fonction d’éléments extérieurs (routes encombrées, ralentissement…) et/ou des choix pédagogiques de l’enseignant.

L’élève est tenu de prévenir l’auto-école en cas d’annulation d’une leçon de conduite 48 heures à l’avance au minimum. Si cette précaution n’est pas respectée la leçon est due. Seul un certificat médical pourra être pris en compte pour une annulation de dernière minute.

**Inscription à l’examen pratique :** pour qu’un élève soit inscrit à l’examen pratique il est nécessaire que

* Il ait réussi à l’Examen Théorique Général
* Que le programme de formation pratique soit terminé
* Que le moniteur chargé de sa formation ait émis un avis favorable
* Qu’il soit à jour du paiement de ses leçons

En cas d’insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l’examen, une décharge sera signée, et, en cas d’échec, l’élève sera invité à reprendre son dossier et devra quitter l’établissement sans autre préavis.

**Présentation aux examens :** L’établissement s’engage à présenter l’élève aux épreuves du permis sous réserve qu’il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des place d’examens attribuées par l’administration.

En cas de non-respect par l’élève des prescriptions pédagogiques de l’établissement ou du calendrier de formation, l’école de conduite se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves pratique. Le responsable de l’établissement d’enseignement en informera l’élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques, l’élève sera présenté aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Lorsqu’une date d’examen pratique a été fixée à l’élève, celui-ci est tenu de se présenter à la date et à l’heure prévue. S’il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l’école de conduite en respectant un préavis de 8 jours ouvrables. Dans ce cas l’examen sera reporté à une date ultérieure. Dans le cas où l’élève ne respecte pas le délai de 8 jours ouvrables il sera considéré par l’administration et l’école de conduite comme « absent non excusé » et devra s’acquitter de nouveaux frais de présentation pour être à nouveau inscrit sur la liste d’examen.

Dans le cas où un élève présenté à l’examen pratique, ne peut subir l’épreuve par suite de la non-présentation, à l’inspecteur, d’une pièce d’identité valide ou du livret d’apprentissage à jour des annotations, l’école de conduite se réserve le droit de demander le règlement des frais de présentation à l’examen.

**Ajournement :** En cas d’ajournement à l’examen pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu’il ait bénéficié d’une remise à niveau suffisante, que les frais de présentation à l’examen et la remise à niveau soient acquittés, et, en fonction du nombre de places d’examens attribuées par l’administration.

**Règlement des sommes dues :** L’élève est tenu de régler à l’établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser le responsable de l’établissement à rompre le contrat. Pour l’élève ne respectant pas son échéancier signé à l’inscription, l’école de conduite se réserve le droit d’annuler l’offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

**Obligations de l’élève :** Tous les élèves inscrits dans l’établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l’école de conduite à savoir :

* Respect envers le personnel de l’établissement
* Respect des locaux et du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, tables et chaises…)
* Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l’apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied, à semelle épaisse ou à talons hauts)
* Il est interdit de fumer à l’intérieur de l’établissement et dans les véhicules école
* Il est interdit de consommer ou avoir consommé tout produit ou boisson pouvant nuire à la conduite d’un véhicule (alcool, drogue, médicaments)
* Il est interdit de manger et boire dans la salle de code et dans les véhicules
* Il est interdit d’utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
* L’élève doit respecter les autres élèves sans aucune discrimination
* Respecter les horaires de code, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
* Il est interdit d’utiliser des appareils sonores (MP3, téléphones portables…) pendant les séances de code
* Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours sans y avoir été invité

**Non-respect du règlement intérieur :** Tout manquement de l’élève à l’une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet d’une des sanctions ci-après désignée par ordre d’importance :

* Avertissement oral
* Avertissement écrit
* Suspension provisoire
* Exclusion définitive de l’établissement

Le responsable de l’école de conduite peut décider d’exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

* Non-paiement
* Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
* Evaluation par le responsable pédagogique de l’inaptitude de l’élève pour la formation concernée

**La direction de l’École de Conduite LET’S GO est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**

**A Millau le** **Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**